



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2026-RP2C-AG-2
COMPOSITION DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code

Vu le règlement général des concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-1 en date du 30 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 est composé comme suit :

Collège des Elus :

Monsieur DURAND Dominique, Maire de LAVERSINES ; Président du jury,

Madame FUSZ Anne, Maire de ERCUIS, assurera les fonctions de présidente du jury dans le cas où Monsieur DURAND Dominique, Président, serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur PAYEN Christophe, Attaché territorial à la mairie de VILLERS SOUS ST LEU ; membre du jury désigné pour représenter le C.N.F.P.T ;

Madame GALLOIS Corinne, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la mairie de COMPIEGNE.

Collèges des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur LUGINBUHL Fabrice, Attaché territorial principal, à la mairie de GRANDVILLERS ;

Madame DOLLEE Valérie, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, représentante de la catégorie B désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.

ARTICLE 2 :

Les membres du jury se réuniront **le mardi 8 septembre 2026 à 10 heures**, dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS afin de valider l'organisation des épreuves dudit examen.

ARTICLE 3 :

La liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 est composée comme suit :

- Madame CORBEL Marie-Hélène, Retraitée, attachée principale au Conseil Départemental de l'OISE ;
- Monsieur LUGINBUHL Fabrice, Attaché territorial principal, à la mairie de GRANDVILLERS ;

ARTICLE 4 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, de la SOMME et de l' AISNE et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 18 mai 2026.

LE PRESIDENT

Signé par : Alain VASSELLE

Date : 20/05/2026

Qualité : PRESIDENT

Alain VASSELLE